## DÉPARTEMENT DES YVELINES

### EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

### LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**16 DECEMBRE 2021** 

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**OBJET** 

Prix au m3 (d'eau potable consommée) de la surtaxe communale d'eau – année 2022

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 17 décembre 2021 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 17 décembre 2021

et qu'il est donc exécutoire. Le 17 décembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germainen-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

#### Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI. Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS. Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET. Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, BRELURUS, Madame NASRI. Monsieur de BEAULAINCOURT. Madame SLEMPKES. SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD. Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

### Avaient donné procuration :

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD Madame MEUNIER à Madame BOUTIN Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

#### Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture 078-200086924-20211216-21-G-20b-DE Date de télétransmission : 17/12/2021 Date de réception préfecture : 17/12/2021 N° DE DOSSIER: 21 G 20b

OBJET: PRIX AU M3 (D'EAU POTABLE CONSOMMEE) DE LA SURTAXE

COMMUNALE D'EAU – ANNEE 2022

**RAPPORTEUR**: Monsieur SOLIGNAC

### Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal de la Ville historique de Saint-Germain-en-Laye a fixé le montant de la taxe pour la distribution de l'eau potable appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'eau potable) à 0,1600 €/m³.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville historique de Fourqueux a fixé le montant de la taxe pour la distribution de l'eau potable appliquée au consommateur final (surtaxe communale d'eau potable) à 0,1600 €/m³.

Par délibération en date du 21 novembre 2020, le Conseil Municipal de la commune nouvelle avait décidé de maintenir le montant de la surtaxe à 0,1600 €/ m³ sur l'ensemble de son territoire.

Au regard des besoins du service, la Commune nouvelle Saint-Germain-en-Laye suggère la baisse du prix au m³ de la surtaxe d'eau potable à 0,1400/m³ pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de suggérer à la CASGBS de baisser le tarif existant de la surtaxe communale d'eau potable à 0,1400 €/m³ sur le territoire de la commune nouvelle.

# **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

PROPOSE à la CASGBS de baisser le tarif existant de la surtaxe communale d'eau potable à  $0,1400~\text{e/m}^3$  sur le territoire de la commune nouvelle.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye